

PRIX DACOS DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES, RÉSERVÉ AUX GRAVEURS DE (MOINS DE) TRENTE-CINQ ANS PRIX TRISANNUEL

ARTICLE 1: OBJET

La Ville de Liège stimule la création artistique contemporaine par le biais d'un prix récompensant un graveur.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à tous les artistes de (moins de) trente-cinq ans, quel que soit leur domicile, et dont la démarche artistique est récente ;

ARTICLE 3 : DOMAINE DE CRÉATION

La gravure d'estampe au sens large.

ARTICLE 4: CANDIDATURES - DOSSIERS

Le règlement du prix sera disponible sur le site de la Ville de Liège www.liege.be/fr/je-trouve/appels-a-projets ou sur le site www.lesmuseesdeliege.be

Un appel à projets est lancé un an sur trois. Les projets devront être déposés à l'administration du Musée des Beaux-Arts de Liège, 10 Quai de la Batte à 4000 Liège, accompagné d'un dossier de présentation générale. Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signe le règlement et s'engage à s'y conformer. Cette démarche tient lieu d'inscription au prix. Celle-ci est gratuite.

Le dossier de présentation (format A4) devra obligatoirement comporter :

- · le formulaire d'inscription dûment complété (voir annexe).
- · un curriculum vitæ
- · cinq à dix reproductions d'œuvres de bonne qualité accompagnées d'une fiche technique (précisant format, technique). Aucune œuvre originale, aucun dossier envoyé par e-mail ne seront pris en compte. Les dossiers de candidature ne seront pas renvoyés. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte pendant l'envoi.

ARTICLE 5: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 9 membres dont :

- · L'Échevin ayant la Culture dans ses attributions : Président du jury. Il peut se faire représenter en tout ou en partie d'une session ;
- · Le Directeur des Musées de la Ville de Liège. Il peut se faire représenter en tout ou en partie d'une session ;
- · Deux conservateurs(trices) de musées ;
- · Un membre de la famille du graveur Dacos ;
- · Trois membres extérieurs ;
- · Un professeur de gravure ;

Les votes de délibération du jury sont secrets.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. C'est à la majorité simple que la décision définitive sera prise et entérinée, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante. Le mandat de membre de jury ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 6: PRIX

Le prix ne peut être ni partagé ni cumulé.

Le prix sera attribué un an sur deux et sera d'un montant de 2.500,00 EUR (deux mille cinq cents euros).

1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) seront versés par la Ville de Liège et 1.000,00 EUR (mille euros) directement par la famille du graveur Dacos.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS DIVERSES

L'œuvre primée sera mise gracieusement à la disposition de la Ville de Liège pour figurer dans les manifestations que celleci organise.

ARTICLE 8: REPRODUCTION

L'artiste lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire son œuvre sous quelque forme que ce soit pour la promotion de l'évènement.

La Ville de Liège s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque reproduction et ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

ARTICLE 9: EXCLUSION

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10: ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

(Règlement approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 2 février 2015.)

En étroite association avec la famille de l'artiste, la Ville de Liège organise le Prix Dacos qui sera remis l'année correspondant à la Triennale de Gravure contemporaine

INFORMATIONS PRATIQUES

- 1. L'inscription est gratuite, ouverte à tout artiste de (-) 35 ans.
- 2. Toutes techniques, traditionnelles ou expérimentales de la gravure sont acceptées.
- 3. Pour participer, envoi postal d'un dossier de candidature comprenant :
 - * Le formulaire d'inscription dûment complété (voir verso).
 - * Un curriculum vitæ
 - * Cinq à dix reproductions d'œuvres de bonne qualité accompagnées d'une fiche technique (précisant format, technique).
- 4. Aucune œuvre originale, aucun dossier envoyé par e-mail ne seront pris en compte. Les dossiers de candidature ne seront pas renvoyés. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte pendant l'envoi.
- 5. La date limite d'envoi des dossiers : 1er novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)
- 6. Les dossiers de candidatures doivent parvenir par voie postale à l'adresse : Administration du Musée des Beaux-Arts de Liège PRIX DACOS [A l'attention de Fanny Moens] 10 Quai de la Batte 4000 Liège Belgique
- 7. Un jury composé de représentants de la Ville de Liège, de la famille de l'artiste et de membres extérieurs procèdera à la sélection des projets. Les candidats seront prévenus de la décision du jury par mail.

Renseignements

Fanny Moens: +32 (0)4 221 89 16 - prixdacos@liege.be

3

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être envoyés **avant le 1er novembre 2020** par courrier postal à : Administration du Musée des Beaux-Arts, Prix Dacos, 10 Quai de la Batte, 4000 Liège, Belgique.

Nom:	. Prénom :	
Adresse:		n°
CP:Ville:	Pays:	
Date de naissance :	ance :	
Téléphone :		
Courrier électronique : Toutes les communications relatives au Prix seront transmise		
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de ce prix. Je	m'engage à en respecter les termes.	
	Signature	

En complétant ce formulaire de candidature, j'accepte que mes données personnelles soient encodées, conservées et utilisées dans le cadre de la procédure de sélection et de communication autour des prix et concours de gravure organisés par la Ville de Liège.